Protocole « chronométrage » des compétitions professionnelles

Emplacement à réserver au représentant fédéral chronométreur :

- En haut de tribune, le plus près possible de l'axe de la ligne médiane, avec chaise et pupitre visant à isoler autant que possible le représentant fédéral-chronométreur du public et des journalistes.
- Un responsable du club recevant sera aux côtés du représentant fédéral afin de l'aider dans la bonne réalisation de ces missions et ayant des connaissances des moyens utilisés.
- Cet emplacement doit se situer du même côté que les vestiaires des arbitres et des joueurs.
- Le déplacement du représentant fédéral-chronométreur vers les vestiaires doit être facile et rapide.
- De sa place, le représentant fédéral-chronométreur doit pouvoir observer facilement la gestuelle de l'arbitre sur la totalité du terrain avec notamment une vision dégagée des bords de touche et sur le tableau d'affichage.
- Une liaison avec oreillette avec l'arbitre de champ pourra améliorer le système.

Matériel (chronométrage et score) :

- Si possible identique sur tous les stades.
- Manipulation du chronomètre et du score effectué uniquement et directement par le représentant fédéral-chronométreur.
- Double chronométrage (chronomètre manuel) par le représentant fédéral-chronométreur.

Sirène :

- Manipulation directe par le représentant fédéral-chronométreur (validation L.N.R.).

Panne ou dysfonctionnement du chronomètre du stade :

- Le représentant fédéral-chronométreur devra descendre au bord du terrain entre les deux bancs de touche et assurera le chronométrage avec son chronomètre personnel selon les dispositions prévues.
- Cette situation annulera alors toute validité de l'affichage du ou des chronomètres du stade, le chronomètre du stade devant être arrêté et remis à zéro.
- Le représentant fédéral-chronométreur communiquera alors directement à l'arbitre par l'intermédiaire des juges de touche le terme du temps effectif pour chaque mi-temps.

Panne de sirène :

- Une sirène de secours (corne de brume manuelle) devra être mise à la disposition du représentant fédéral- chronométreur par le club organisateur avant le début de la rencontre.
- Le son de cette sirène ne doit être en aucun cas confondu avec celui des cornes de brume que l'on peut retrouver dans l'enceinte des stades et actionnées par les supporteurs (agrément L.N.R.).

ARTICLE 422 - LE REPRESENTANT DEPARTEMENTAL « ECOLE DE RUGBY »

Le représentant départemental « école de rugby » est le représentant officiel de la F.F.R. lors des tournois et plateaux « école de rugby ».

422-1 – Le recrutement

La qualité est accordée pour une saison sportive, renouvelable dans les mêmes conditions.

422-2 – La désignation

Il est désigné pour chaque plateau ou tournoi par la Ligue régionale ou le Comité départemental.

422-3 – Le rôle

Le représentant départemental « école de rugby » doit notamment s'assurer que la manifestation se déroule conformément à la règlementation en vigueur et signaler dans son rapport, tout incident survenu avant, pendant ou après la rencontre.

Plus particulièrement, il est chargé de :

- **s'assurer du respect du cahier des charges et des règlements relatifs à l'organisation d'un tournoi/plateau école de rugby (infrastructures, logistique, administratif, sportif, médical, etc…) ;**
- **signaler tout comportement susceptible d'être contraire aux règlements ;**
- **s'assurer des bonnes conditions d'accueil et de sécurité des joueurs ;**
- **s'assurer du port de la chasuble #BienJoué par les éducateurs et les organisateurs.**

ARTICLE 423 - LE DELEGUE FINANCIER

Lors d'un match sur terrain neutre, si la F.F.R. ou l'organisme régional n'a pas désigné officiellement de délégué financier, le Président de l'association organisatrice, ou son délégataire, remplit ces fonctions.